

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le lundi 7 février 2022 à compter de 20:00 heures **exceptionnellement à huis clos**.

Sont présents par visioconférence:

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron

Lyne Jacques

Ginette Plante

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel

Stanley Bélanger

Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

54-02-2022

1. Ouverture de la session.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE depuis, plusieurs décrets ont eu pour effet de prolonger cette période dont le dernier décret qui prolonge cet état d'urgence;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron

APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que monsieur le maire Normand Caron ouvre la session.

55-02-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

7.2 Achat d'une camionnette pour les travaux publics.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

56-02-2022 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. **ADMINISTRATION :**

4.1 **Comptes du mois.**

a) **Rapport mensuel.**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de janvier 2022.

RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de janvier 2022
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier
2022

	Budget 2022	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2021	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2022	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	4 977 405	4 977 405	0	0	4 977 405	0.00%
Paiement tenant lieu de taxes	139 687	139 687	0	0	139 687	0.00%
Services rendus	351 477	351 477	9 219	13 158	342 258	2.62%
Autres revenus	214 520	214 520	20 648	13 982	193 872	9.63%
Transferts	272 334	272 334		0	272 334	0.00%
Total revenus	5 955 423	5 955 423	29 867	27 140	5 925 556	0.46%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	932 047	932 047	75 284	24 470	856 763	2.63%
Sûreté du Qbc	360 917	360 917	0	0	360 917	0.00%
Pompiers	249 097	249 097	11 168	15 683	237 929	6.30%
Sécur.civ. Autres	46 150	46 150	2 590	644	43 560	1.39%
Voirie	474 820	474 820	15 207	19 868	459 613	4.18%
Enlèv.de la neige	442 595	442 595	26 188	40 590	416 407	9.17%
Eclairage rues	18 650	18 650	1 334	119	17 316	0.64%
Transport collectif	11 720	11 720	1 733	0	9 988	0.00%
Usine filtration	251 951	251 951	19 549	4 617	232 402	1.83%
Réseau aqueduc	119 320	119 320	2 402	39 865	116 918	33.41%
Usine d'épuration	95 645	95 645	2 286	872	93 359	0.91%
Réseau d'égout	69 705	69 705	5 805	6 439	63 900	9.24%
Matières résid.	563 213	563 213	12 155	0	551 058	0.00%
Autres, hygiène	5 058	5 058	0	0	5 058	0.00%
Santé - bien-être	32 886	32 886	0	0	32 886	0.00%
Urbanisme	178 447	178 447	4 331	2 353	174 116	1.32%
Ind.et commerce	60 761	60 761	0	-19	60 761	-0.03%
Tourisme	42 350	42 350	287	23	42 063	0.06%
Rénov.urbaine	24 770	24 770	557	34	24 213	0.14%
Embellissement	120 525	120 525	1 003	0	119 522	0.00%

Loisir	1 094 544	1 094 544	54 475	90 895	1 040 070	8.30%
Culture, centre c.	358 681	358 681	39 016	42 605	319 665	11.88%
Bibliothèque	39 667	39 667	203	279	39 464	0.70%
Patrimoine	10 489	10 489	0	0	10 489	0.00%
Autres, culture	6 860	6 860	0	0	6 860	0.00%
Frais financ., int.	183 800	183 800	36 864	3 472	146 936	1.89%
Total dépenses	5 794 668	5 794 668	312 436	292 809	5 482 232	5.05%
Résultat						
de l'exercice	160 755	160 755	116 525	265 668	443 324	
Remb.capital	248 148	248 148	0	1 138	247 010	0.46%
Immobilisations	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.		0				0.00%
Surplus non aff.	24 263	24 263	81 423	0	24 263	0.00%
Surplus acc.aff.	69 643	69 643	0	0	69 643	0.00%
Fonds de roul.	6 513	6 513	0	0	6 513	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.		0	0	0	0	0.00%
	87 393	87 393	81 423	0	87 393	0.00%
Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	35 102	266 807		

RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de janvier 2022
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier
2022

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2021	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2022	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	157 500	157 500	0	0	0	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	157 500	157 500	0	0	0	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale						0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	17 910		25 000	0.00%
Transport	225 000	225 000	0	9 724	215 276	4.32%
Hygiène du milieu		0	0	0	0	0.00%
Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	85 000	85 000				0.00%
	335 000	335 000	17 910	9 724	240 276	2.90%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre	0	0	0	0	0	0

d'investissement						
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	0	0	0	0	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	177 500	177 500	0	0	177 500	0.00%
Surplus affecté	0	0	0	0	0	0.00%
Fonds de roul.				0	0	
	177 500	177 500	0	0	177 500	0.00%

Total sources

de financement	335 000	335 000	0	0	177 500	0.00%
-----------------------	----------------	----------------	----------	----------	----------------	--------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	17 910	9 724		
----------------------	---	---	---------------	--------------	--	--

57-02-2022

b) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de janvier 2022 au fonds d'administration pour un montant de 267 716,59 \$:

DÉPENSES DE JANVIER 2022 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	19-12-2021 au 01-01-2022	28 169.40 \$
	02-01-2022 au 15-01-2022	30 874.86 \$
	16-01-2022 au 29-01-2022	27 145.63 \$
Gouvernement du Québec	Remises de décembre 2021	32 825.27 \$
Caron St-Pierre, Louis	Remb. dépenses,	156.85 \$
Deschênes, Jean	Remb. dépenses,	171.92 \$
Lavoie-Lord, Steffie	Remb. dépenses, produits d'hygiène, boîte	101.08 \$
Lord, Stéphen	Remb. dépenses kilométrage	75.46 \$
	Remb. dépenses SAAQ	80.43 \$
Pellerin, Vincent	Remb. dépenses bottes de travail	229.94 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire janv. 2022	41.92 \$
	Remb. dépenses kilométrage janv. 2022	136.19 \$
Wilson, James	Remb. dépenses bottes de travail	270.18 \$
		<u>120 279.13 \$</u>

CONTRATS

Agro Enviro Lab	Analyses d'eau pot. et eaux usées	213.87 \$
ANCIA	Crédit sur facturation précédente	-839.32 \$
Ascenseurs TK Ltée	Contrat annuel 2022	4 701.47 \$
Canadien national	Passages à niveau, déc. 2021	979.50 \$
Chouinard, Henri	Conciergerie Centre municipal, déc. 2021	2 083.33 \$
Chouinard, Tommy	Conciergerie Vigie du 1er au 31 janv. 2022	916.67 \$

Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclable déc. 2022	8 909.41 \$
Courrier Purolator	Transport rideau salle G-Ouellet/Vigie	575.60 \$
	Transport service incendie	30.59 \$
	Transport usine	6.16 \$
Croix Rouge Can. Du Québec	Entente de service aux sinistrés	580.38 \$
Énergycycle	Enfouissement et redevances, déc. 2021	8 252.01 \$
La Fabrique St-Jean-Port-Joli	Déneigement 2021-2022, 1/2	1 893.06 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Accès citoyens écocentre, déc. 2021	2 628.00 \$
Giasson, Guillaume	Entretien des postes de ski fond	1 400.00 \$
	Entretien forestier, signalisation	2 700.00 \$
Lizotte, Murielle	Conciergerie M.C.J. janvier 2022	725.00 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire janvier 2022	257.08 \$
Postes Canada	Médiaposte	268.44 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. Du Roy Est, déc. 2021	195.00 \$

36 476.25 \$

SUBVENTIONS - DONS

Amphithéâtre L'Islet-Nord inc.	Aide financière fonct. Janv. 2022	20 000.00 \$
Centre Sociocult. G-Ouellet	Aide financ. fonct. 2022, 1/4	9 485.44 \$
Cercle des Fermières	Aide financ. fonct. 2022, 1/1	3 000.00 \$
COFEC	Aide fianc. fonct. 2022, 1/12	20 000.00 \$
Corporation P. A-De Gaspé	Aide financ. fonct. 2022, 1/2	5 000.00 \$
Espace KO	Aide financ. fonct. 2022	1 500.00 \$
Fleuve Espace Danse	Aide financ. fonct. 2022	2 000.00 \$
Les Amis du Port-Joli inc.	Aide financ. Fonct. 2022, 1/2	3 000.00 \$
Parc Nautique St-Jean-P-Joli	Aide financ. fonct. 2022, 1/2	7 500.00 \$
Trans-Aide L'Islet-Nord	Aide financ. fonct. 2022	1 000.00 \$

72 485.44 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Corp des Officiers Munic. Féd. Québ. des Municipalités	Cotisation 2022	436.91 \$
Réseau d'information Municipale	Renouvellement d'adhésion	4 076.84 \$
	Abonnement annuel 2022	603.62 \$

5 117.37 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Vigie , décembre 2021	2 156.20 \$
Éclairage des rues	1 447.88 \$
Enseigne 921 Gaspé O.	21.20 \$
Enseigne 900, 2e rang O.	42.40 \$
Enseigne 801 Gaspé E.	21.20 \$
Maison Communautaire Joly	1 953.50 \$
Immeuble, 438 rte de l'Église	214.61 \$
Poste Normandin, rue de l'Église	344.95 \$
Poste Rousseau	189.74 \$

Poste Ministère des Transports	437.89 \$
Poste 272, rue Caron	1 451.96 \$
Poste 288, de Gaspé Ouest	89.03 \$
Poste rue du Faubourg	39.73 \$
Kiosque	323.28 \$
Quai	192.97 \$
Domaine	210.03 \$
Parc Robichaud	79.64 \$
Garage municipal	1 611.38 \$
Usine de filtration	2 924.26 \$
Salle réductrice de pression	28.70 \$
Étangs aérés	2 687.41 \$
20, chemin du Roy	212.65 \$
Salle Gérard-Ouellet	1 670.78 \$
Centre municipal, déc. 2021 et janv. 2022	4 461.37 \$
Purge 495 du Moulin	69.71 \$
Analyse d'eau potable	467.75 \$

23 350.22 \$

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-12 au 21-01-2022	586.61 \$
	Téléphone 22-01 au 21-02-2022	584.71 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-12-2021, cpt 5086180384	569.13 \$
	Wifi facture 28-01-2021, cpt 5086180384	569.13 \$
	Fact. du 28 décembre, cpte 5078015493	166.61 \$
	Fact. du 28 janvier, cpte 5078015493	166.91 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage du 14-12-2021	31.69 \$
Télus Québec	Salle G-O, fact. du 25-12-21 et 25-01-22	191.59 \$

2 866.38 \$

AUTRES

Boucher, France	Pour renflouer petite-caisse	144.75 \$
Centraide KRTB-Côte-Sud	Contributions employés au 31-12-2021	42.50 \$
Contrôles Véhic. Protek inc.	Couvercle de prise	103.18 \$
Dextraze, Chloé	Remboursement location salle annulée	250.00 \$
Gagnon, Viateur	Remb. taxes payées en trop	109.23 \$
CDTEC Calibration inc.	Étalonnage et cert. détect. gaz mai 2021	1 046.27 \$
GLS Logistics	Courrier administration	13.62 \$
Lebel, Jean-Pierre	Remb. réservation de salle	140.00 \$
Location S.D. et Taxi 5000	Achat remorque 2 essieux	5 173.88 \$
Publilux inc.	Inscription annuelle 2022	57.43 \$
Visa Desjardins	Zoom	60.94 \$

7 141.80 \$

267 716.59 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
 115 328,90 \$:

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

6 Tem Ti inc.	Banque d'heure support technique	2 443.22 \$
ADMQ	Renouvellement cotisation annuelle 2022	569.13 \$
ADN Communication	Alertes municipales - décembre 2021	285.19 \$
Art Graphique	Comptes de taxes enveloppes, rappels	789.13 \$
Avantis Coopérative	Ruban, bâche	25.71 \$
	Porte-papier hygiénique	12.55 \$
Bureautique Côte-Sud	Photocopies janvier	431.64 \$
CIE 9187-6433 Québec inc.	Achat camion cube voirie	5 250.00 \$
Éclairage Techno-Led	Éclairage bureau	1 133.65 \$
Griffunrie	Fourniture de bureau	392.31 \$
Hudon, André	Sableuse pour le Wacker Neuson	800.00 \$
Jaguar Média (RIM)	Forfait offre d'emploi	172.46 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout, M.C.J.	2 952.39 \$
Jalbertech	Réparation lumières de rue	128.63 \$
Journal l'Attisée	Publicité janvier 2022	57.20 \$
Journal L'Oie Blanche	Publicité dérogation mineure	247.30 \$
Municipalité de St-Aubert	Frais de gestion de barrage 2021	964.94 \$
Plomberie Martin Pelletier	Réparation fournaise 438, route de l'Église	111.47 \$

16 766.92 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Journal l'Attisée	Publicité janvier 2022	572.00 \$
-------------------	------------------------	-----------

572.00 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis	Bonbonne de propane, vis, morillon	74.09 \$
	Poubelle, sacs à ordure	34.36 \$
Blanchette, Jean-François	Dével. d'un concept Musée virtuel sculpture	3 000.00 \$
Conseil Québécois du Loisir	Forum québécois du loisir	149.47 \$
Journal l'Attisée	Publicité janvier 2022	343.20 \$
Société Québ. D'Ethnologie	Documentation des sculpteurs	2 500.00 \$

6 101.12 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Raccords, boyaux	184.29 \$
Air Liquide	Disques et électrodes	431.20 \$
	Cylindres de gaz	840.00 \$

ATPA-Chapitre du Qc	Renouvellement cotisation membre 2022	321.93 \$
Atelier Martin Mercier	Installation et réparation équip. hiver	2 799.63 \$
	Installation équipement hiver	1 233.79 \$
Avantis	Lave-vitre, rallonge	48.65 \$
	Prise, fiche, peinture corrostop	66.67 \$
	Balai à neige, maillons, grattoir	103.18 \$
	Ensemble d'attache rapide	470.20 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Nettoyage de salopettes	3.45 \$
Can Explore	Inspection conduites rue Langlois	1 418.51 \$
Deschênes et Fils S. S. Enr.	Antirouille et remorquage	312.16 \$
Distribution SecurMed	Trousse	172.41 \$
Exca-Vac Construction	Excavation et réparation	4 528.79 \$
J.L. Desrosiers & Fils inc.	Réparation, 4 pneus d'hiver pour cube	1 132.50 \$
Jacques Caron inc.	Film pour palette	103.47 \$
Jalbertech inc.	Entrée électrique sur poteau	1 759.60 \$
Les Huiles Lord 2033	Mazout garage	1 523.42 \$
Pavage scellant Jirico	Réparation et pavage mécanisé 2021	14 081.63 \$
	Resurfacement diverses rues 2021	17 660.38 \$
	Patch d'asphalte	3 680.35 \$
Pétroles B. Ouellet	Essence	792.16 \$
	Diésel	5 195.81 \$
Port-Joli Pièces autos	Lampe de travail, disque	58.67 \$
	Revêtement céramique, mousqueton	225.67 \$
	Antigel, gants, poignée	225.37 \$
	Meule, roue de coupe, angle, cutter	323.18 \$
	Phare à tracteur, aérosol, boyau, fluide	175.30 \$
	Lave-vitre	15.81 \$
Réal Huot Inc.	Conduits, manchons	13 731.46 \$
Sable Marco	Sel en vrac	7 567.23 \$
S. Pelletier rénov. et location	Location remorque	114.98 \$
Soudure G & M St-Pierre	Fer	12.67 \$
Transport Guy Hamel	Ensemble de lame	4 576.01 \$
Vigneault Montmagny	Chèque annulé	-500.12 \$
		<u>85 390.41 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Caron, François	Achat téléviseur suivi mobile et support	1 387.73 \$
Garage S.B. Auto Inc.	Filtre à l'huile	35.53 \$
Griffunrie	Piles au lithium, codage couleur, étiquette	50.65 \$
	Velcro, Relieur, plastification	376.00 \$
Leclerc Informatique	Clavier, souris, câble réseau, union	97.50 \$
Municipalité de Saint-Aubert	Ass.-incendie, 290 rue Verreault, 12 déc.	378.18 \$
	Ass.-incendie, 290 rue Verreault, 22 déc.	466.95 \$
	Ass.-incendie, 308 de Gaspé Est	906.44 \$
Novicom Techn. Inc.	Réparation radio	216.71 \$
Port-Joli Pièces autos	Huile à moteur synthétique	149.42 \$
	Graisse synthétique	26.63 \$
Pyro Sécur	Inspect. visuelle annuelle cylindre d'air	175.46 \$
		<u>4 267.20 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis Coopérative	Lame diamantée	5.44 \$
Messer	Frais d'établissement oxygène	396.66 \$
Produits Sanitaires Unique inc.	Hypochlorite en solution	482.57 \$
Veolia	Réactif pour analyseur	797.58 \$
		<u>1 682.25 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Griffunrie	Étiquettes	12.48 \$
Journal l'Attisée	Publicité janvier 2022	171.60 \$
La Baleine Nomade Inc.	Animation 2021	318.98 \$
Orinha Média	Abonnement Nature sauvage	45.94 \$

549.00 \$

TOTAL DES ACHATS: 115 328.90 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

59-02-2022

Rues à sens unique pour la Fête d'hiver 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que pendant la Fête d'hiver du 18 au 20 février 2022 la **rue Caron soit à sens unique du sud vers le nord et la rue Lionel Groulx soit à sens unique du nord vers le sud**. De plus, les emprises des rues Caron, Lionel-Groulx et du Quai seront dégagées par les travaux publics pour faciliter le stationnement.

60-02-2022

Demande d'appui du Club VTT les défricheurs de L'Islet-Sud.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'appuyer la démarche du Club VTT les défricheurs de L'Islet-Sud dans leur démarche visant à demander des subventions afin d'améliorer la sécurité et la signalisation dans les sentiers en 2022 sur une portion d'environ 58 km en plus de refaire le tablier du pont.

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Autres

Mme Jeannine Caron-Giasson
Trans-Aide L'Islet-Nord

Remerciements pour subvention.

MRC de L'Islet

Résolution 8831-01-22 : Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités.

Municipalité de Saint-Aubert

Résolution 387-11-21 : Comité de gestion de l'entente intermunicipale concernant l'usine de traitement de l'eau potable.

Résolutions 417-11-21 et 452-12-21: Problématique de la surconsommation d'eau potable – Remplacement d'une valve sur la principale conduite d'approvisionnement en eau potable.

Destination Région L'Islet

Rapport d'achalandage, octobre 2021.

61-02-2022

4.4 Vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer à la MRC de L'Islet avant le 20 février 2022, l'extrait de l'état des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit au tableau suivant :

Lot	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
3 873 708	5 670,50 \$	112,17 \$	5 782,67 \$
3 872 604	3 686,18 \$	364,24 \$	4 050,42 \$
3 873 633	6 611,09 \$	148,29 \$	6 759,38 \$
3 872 761	1 828,66 \$	19,62 \$	1 848,28 \$
	17 796,43 \$	644,32 \$	18 440,75 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de mandater le maire ou le directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors de la vente pour taxes qui aura lieu en mai 2022.

Que la personne mandatée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

62-02-2022

4.5 Adoption du règlement 809-22 fixant les taux de taxes pour l'année 2022.

RÈGLEMENT 809-22

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de novembre 2021 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2022, un projet de règlement a été déposé par celui-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

1- Le taux de la taxe foncière générale est de 0,92 \$ du 100 \$ d'évaluation.

- 2- Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,007 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,0035 \$ pour le hors zone.
- 3- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0008 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux de financement eau usine est de 0,0123 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 5- Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
- 6- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	150,00 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75,00 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
6-3-1	de moins de trente chambres ou unités	150,00 \$
6-3-2	de plus de trente chambres	600,00 \$
6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600,00 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450,00 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300,00 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	224,00 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	150,00 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150,00 \$
6-7	Pour poste de taxi	150,00 \$
6-8	Pour édifice public non autrement classifié	600,00 \$
6-9	Pour établissement industriel	
6-9-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150,00 \$
6-9-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600,00 \$
6-10	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600,00 \$
6-11	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600,00 \$
6-12	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150,00 \$
6-13	Pour magasin et marina	150,00 \$
6-14	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin	
6-14-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150,00 \$
6-14-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600,00 \$
6-15	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150,00 \$

6-16 Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée 150,00 \$

7- **Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

7.1 Une unité de logement résidentiel 80,00 \$

7.2 Une unité de chalet ou résidence saisonnière 40,00 \$

8- **Compensation pour le service d'aqueduc.**

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de 140 \$ par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus 0,55 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2021.

8-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 172,00 \$ par unité de logement pour l'année.

8-2 Si la lecture de l'année 2021 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 172,00 \$ par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de 140 \$ par compteur **pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus 0,70 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2021.

8-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 172,00 \$ par unité pour l'année.

8-4 Si la lecture de l'année 2021 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 172,00 \$ par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

9- **Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.**

Le tarif pour l'eau potable est de 200 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 1,20 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2021.

9-1 Si la lecture de l'année 2021 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de 250 \$ par unité de logement/commerce desservie.

10- **Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.**

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34 rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1,00 \$ du cent dollars d'évaluation.

11- **Compensation pour le service des matières résiduelles.**

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

11-1 Pour une unité de logement résidentiel 170,00 \$

- 11-2 Pour un chalet ou résidence saisonnière 133,00 \$
- 11-3 Pour une unité de production animale active,
une seule unité est facturée par producteur
agricole à savoir la principale exploitation 170,00 \$

- 11-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :
 $195 \$ + ((VD \times 96 \$) + (VR \times 75 \$))$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 315 \$.

- 11-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$[195 \$ + (VD \times 96 \$) + (VR \times 75 \$)] + [195 \$ + (VD \times 96 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- 11-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$[101 \$ + (VD \times 61 \$) + (VR \times 45 \$)] + [195 \$ + (VD \times 96 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- 11-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 133 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.

- 11-8 Les unités de logement sont facturées en plus des commerces.

- 11-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 253 \$.

- 11-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 133 \$.

12- Camions et machinerie.

Le taux de taxe pour les trois camions et la machinerie est de 0,011 \$ du 100 \$ d'évaluation.

13- Vigie au parc des Trois-Bérets.

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,0088 \$ du 100 \$ d'évaluation.

14- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15,00 \$ par unité d'évaluation.

15- Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12).

Le tarif de compensation pour les deux camions est de 20 \$ par unité d'évaluation.

16- Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 0,0096 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

17- Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 20 \$ par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

18- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 0,0017 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

19- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 0,0974 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

20- Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 500 \$ pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

21- Travaux d'asphaltage et remplacement de ponceau (règlement 796-21).

Le taux de taxe pour les travaux d'asphaltage de la Côte-des-Chênes et le remplacement du ponceau dans le chemin du Moulin Sud est de

0,0037 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

22- Évaluation agricole enregistrée.

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

23. Cours d'eau.

Les coûts associés à l'entretien (travaux, frais de gestion et surveillance) d'un cours d'eau sont répartis aux propriétaires au prorata des longueurs de rives, mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Toutes autres interventions (ex. remplacement de ponceaux, etc.) devront être exclues sur la facture de façon à être assumées par le propriétaire concerné.

Cours d'eau Gérard-B Chouinard

Les propriétaires présents à la rencontre de consultation tenue par la MRC de L'Islet ont accepté le principe de répartition des coûts présentés dans le tableau suivant pour l'entretien du cours d'eau Gérard-B Chouinard sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli pour une longueur totale de 964 mètres.

Propriétaires	Adresse	Matricule	Lot	Longueur	Taxes
Ferme Elgin Inc.	300, 3 ^e rang Est St-Aubert	2832-77-3254	3 872 322	316 m	900,75 \$
Ferme Élzéar Bélanger	805, Côte-des- Chênes	2832-49-2040	3 872 321	405 m	1 154,44 \$
Ferme Lactée	770, Côte-des- Chênes	2832-14-2263	3 872 317	212 m	604,30 \$
Lucile Jean	762, route Caronette	2832-65-0321	3 872 320	31 m	88,36 \$

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau Gérard-B Chouinard» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

24- Taux d'intérêt et pénalités.

Le taux d'intérêt pour 2022 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

25- Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

63-02-2022

4.6 Adoption du règlement 810-22 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

RÈGLEMENT 810-22

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 761-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de janvier 2022 par monsieur Jean-Pierre Lebel

et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le titre du présent règlement est : Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.2 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre eux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables.

De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

- 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 761-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es), adopté le 5 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

4.7 Acceptation de l'offre de financement des règlements d'emprunt 666-10, 757-17 et 796-21.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2022, au montant de 1 683 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU NORD DE L'ISLET

108 200 \$	2,71000 %	2023
110 500 \$	2,71000 %	2024
112 700 \$	2,71000 %	2025
115 200 \$	2,71000 %	2026
1 237 000 \$	2,71000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

108 200 \$	2,74000 %	2023
110 500 \$	2,74000 %	2024
112 700 \$	2,74000 %	2025
115 200 \$	2,74000 %	2026
1 237 000 \$	2,74000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,74000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 200 \$	1,40000 %	2023
110 500 \$	1,85000 %	2024
112 700 \$	2,20000 %	2025
115 200 \$	2,45000 %	2026
1 237 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,69400

Coût réel : 2,93747 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE L'ISLET est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
 APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE L'ISLET pour son emprunt par billets en date du 14 février 2022 au montant de 1 683 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 666-10, 796-21 et 757-17. Ces billets sont émis au prix

de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli les documents relatifs à cette offre de financement.

65-02-2022 **4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 683 600 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022.**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 683 600 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
666-10	500 900 \$
796-21	366 340 \$
796-21	292 631 \$
796-21	97 172 \$
757-17	426 557 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 666-10, 796-21 et 757-17, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	108 200 \$	
2024	110 500 \$	
2025	112 700 \$	
2026	115 200 \$	
2027	117 600 \$	(à payer en 2027)
2027	1 119 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts

numéros 666-10, 796-21 et 757-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

66-02-2022 4.9 **Engagement d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis en lien avec le plan d'intervention pour les travaux dans les rues Faucher, Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest dans le cadre de la TECQ 2019-2023.**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle permettant de conclure des contrats de gré à gré si les contrats comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal peut ne pas utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a formulé un appel de propositions (demande de prix) auprès de 2 firmes d'ingénieurs pour des services en ingénierie en séance de travail le 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu deux (2) propositions de prix :

ASP experts-conseils	76 500 \$ plus taxes
Tetra Tech Qi inc.	67 330 \$ plus taxes

ATTENDU QUE Tetra Tech Qi a déposé la proposition conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de retenir les services professionnels en ingénierie de la firme Tetra Tech Qi Inc. pour la réalisation de plans et devis des travaux en lien avec le plan d'intervention pour les rues Faucher, Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest dans le cadre de la TECQ 2019-2023 au montant total de 67 330 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

67-02-2022 4.10 **Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement 794-21 sur les conditions de travail.**

Madame Lyne Jacques donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but de modifier le règlement 794-21 sur les conditions de travail des employés et abroger le règlement 800-21.

4.11 Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 794-21 sur les conditions de travail.

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre à jour les conditions de travail de ses employés (ées) ainsi que sa structure organisationnelle en modifiant l'actuel règlement et en abrogeant le règlement 800-21.

Madame Lyne Jacques présente et dépose la présentation du règlement suivant:

A) Ce projet de règlement vise à modifier certaines conditions de travail, notamment au niveau de l'horaire de travail :

Les articles 3.1.1 et 3.1.2 du règlement 794-21 seront modifiés de façon à ce que les services municipaux soient fermés le vendredi après-midi sous certaines conditions et selon des périodes de l'année définies.

Article 3.1.1 : Employés de bureau.

Pour les employés des services administratifs, la semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures. Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

Mai (première semaine complète) à octobre

Du lundi au jeudi de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 17 :00 heures.

Le vendredi de 8 :00 à 12 :00 heures.

Novembre (première semaine complète) à avril

Du lundi au vendredi de 8 :30 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 16 :45 heures.

Pour certains(es) employés(ées) les heures normales de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

Cependant, la semaine normale de travail pourrait être de plus de 35 heures pour certains(es) employés(ées) à condition d'être fixée par résolution du conseil municipal.

Article 3.1.2 : Employés des travaux publics.

Pour les employés affectés au service des travaux publics la semaine normale de travail est de quarante (40) heures. Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

Mai (première semaine complète) à octobre

Du lundi au jeudi de 7 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures.

Le vendredi de 7 :00 à 11 :00 heures.

Novembre (première semaine complète) à avril*

Du lundi au vendredi de 7 :30 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :30 heures.

*Cet horaire de travail ne s'applique pas lorsque les horaires de déneigement personnalisés des membres du personnel sont effectifs.

**Pour les horticulteurs, les heures normales (40 heures) de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

B) Ce projet de règlement vise également à ajouter les annexes de descriptions de tâches pour les nouveaux postes créés en 2021 et 2022 :

Ajout de nouveaux postes au chapitre 2 du règlement 794-21, de leurs descriptions de tâches en annexes ainsi que la modification de l'annexe A relative à la structure organisationnelle.

- 2.17 Coordonnatrice en loisir-volet événements
- 2.18 Coordonnateur en loisir-volet sportifs
- 2.19 Coordonnateur des plateaux sportifs et récréatifs
- 2.20 Gérant de l'aréna
- 2.21 Directeur des travaux publics adjoint

68-02-2022 **4.12 Vente d'une partie du lot 6 492 063 à la Jardilec.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à vendre une partie du lot 6 492 063 totalisant 1 222,9 m² à l'organisme La Jardilec au coût de 50 750,35 \$ plus taxes. Le tout sera conditionnel à l'obtention de l'aide financière de la Société canadienne d'Hypothèque et de logement.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de trois cent mille dollars (300 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

69-02-2022 **4.13 Vente du lot 6 496 684 à Les serres de Paolo Inc dans le parc industriel.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Les serres de Paolo Inc.** le lot 6 496 684 d'une superficie de 46 546,8 pieds carrés (4 324,2 mètres carrés) au montant de 23 273,40 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À

défaut de s'exécuter dans ce délai, la municipalité pourrait le reprendre au prix payé.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Advenant la revente du terrain, la municipalité sera le premier acheteur au prix payé initialement.

L'acheteur s'engage à ne pas faire de double usage sur ce terrain.

"L'acheteur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu".

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

70-02-2022

4.14 Désignation d'un contrôleur comme responsable de la capture et de la garde des chiens errants.

ATTENDU QUE l'article 23 du règlement 793-21 sur les animaux mentionne que le contrôleur peut capturer et garder tout animal blessé, malade, maltraité, dangereux, errant, sauvage ou constituant une nuisance et assurer la sécurité des personnes ou des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un contrôleur comme responsable de la capture et de la garde des chiens errants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de désigner madame Josianne Pelletier comme contrôleur responsable de la capture et de la garde des chiens errants selon l'entente établie. Cette entente se terminera le 6 février 2023 et pourra être renouvelable.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME :

5.1 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le lot 6 492 062 dans la rue Antoine-Picard.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la dérogation mineure pour le lot 6 492 062 dans la rue Antoine-Picard.

71-02-2022

5.2 Dérogation mineure concernant le lot 6 492 062 dans la rue Antoine-Picard.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 492 062 situé sur la rue Antoine Picard;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction de l'immeuble à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant lorsque l'article 3.9 du règlement de zonage 705-13 prévoit une marge avant de 10 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation vise uniquement une faible partie du bâtiment et qu'il n'y aura pas de stationnement dans la cour avant du bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre des escaliers dans la cour avant donnant accès au premier étage tel que prescrit par l'article 9.1 du règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'impact sur le voisinage immédiat et que l'emplacement visé par la demande ne créera pas de précédent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour permettre la construction de l'immeuble à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant sur le lot 6 492 062 de la rue Antoine-Picard.

5.3 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 68 rue de L'Ermitage.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la dérogation mineure pour le 68 rue de L'Ermitage.

72-02-2022

5.4 Dérogation mineure concernant le 68 rue de L'Ermitage.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de construction d'un gazebo d'une superficie de 18,2 m² au 68, rue de L'Ermitage sur le lot 3 873 071;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE l'article 7.5 du règlement de zonage 705-13 prévoit que la superficie maximum d'un gazebo à cet endroit ne doit excéder 15 m²;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura aucun impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour un projet de construction d'un gazebo d'une superficie de 18,2 m² au 68, rue de L'Ermitage sur le lot 3 873 071.

73-02-2022 **5.5 Demande de permis de construction sur la rue de L'Ermitage.**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 379 792, situé sur la rue de 'Ermitage avait déjà déposé une demande en février 2021 pour un projet similaire;

ATTENDU QUE les propriétaires déposent une nouvelle demande de permis pour la construction d'une résidence et d'une remise en tenant compte des commentaires de la demande précédente;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les demandeurs;

ATTENDU QUE cette maison est située dans une aire patrimoniale au règlement 747-17;

ATTENDU QUE le modèle de maison proposé, soit "four square" avec une toiture acier gris type tôle à baguette, que le parement extérieur sera en planches de cèdre naturel vertical représentatif de maisons construites à Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal respectera l'implantation des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les ouvertures des façades apparentes respecteront le principe de symétrie des bâtiments de cette époque;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'émission du permis pour le projet de construction du bâtiment principal et de la remise tel que présenté par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction tel que présenté par les propriétaires du lot 6 379 792 sur la rue de L'Ermitage.

74-02-2022 **5.6 Demande de permis de rénovation pour le 765 avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 765 avenue de Gaspé Est situé sur les lots 3 872 228 et 3 8723 333 a déposé une demande de permis pour la rénovation extérieure de son immeuble;

ATTENDU QUE cette maison est située dans le couloir d'intérêt patrimonial au règlement 747-17;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le modèle des fenêtres à carreaux sur les façades apparentes et le type de porte respecte l'esprit et l'époque du bâtiment;

ATTENDU QUE le modèle de revêtement extérieur, les encadrements et les couleurs choisis respectent l'esprit et l'époque du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent l'esprit du règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'émission du permis pour le projet de rénovation tel que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de rénovation tel que présenté par le demandeur pour le 765 avenue de Gaspé Est.

75-02-2022 **5.7 Adhésion à une entente de service avec Écocentre Éco-vert-dur pour 2022.**

ATTENDU QUE l'offre de l'écocentre Éco-Vert-Dur répond aux attentes de la municipalité, notamment en acceptant gratuitement et sans limites de volume ou de poids pour les résidents les matières végétales décrites dans son dépliant sous la rubrique Branches et feuillages (i.e. feuilles, branches, brindilles, gazons, plantes, résidus de jardin, etc.);

ATTENDU QUE les résidents de la municipalité bénéficieront de la possibilité d'apporter à cet écocentre les matières décrites dans son dépliant comme « acceptées sans frais » ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition, jusqu'à concurrence de **110 kg par adresse civique** et par année, et que cette gratuité annuelle de 110 kg pour les résidents se calcule du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE les matières apportées au-delà de cette limite annuelle de 110 kg par adresse civique et par année, ainsi que les matières décrites dans le dépliant de cet écocentre comme « acceptées avec frais » seront facturées aux résidents concernés de la municipalité **au coût de 0,175 \$/kg**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adhérer pour l'année 2022, à l'écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli pour la somme de 28 143,50 \$ plus taxes et d'abroger la résolution 46-01-2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

6. SERVICE INCENDIE :

6.1 Dépôt des rapports 2021 du directeur du service incendie.

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie, de la protection civile et des appareils respiratoires pour l'année 2021.

Le conseil municipal tient à souligner la qualité des rapports qui sont déposés.

76-02-2022

6.2 Adoption du rapport annuel 2021 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2021 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

7. AUTRES SUJETS :

7.1 Remerciements à monsieur Camil Deschênes.

Les membres du conseil municipal tiennent à remercier de façon unanime monsieur Camil Deschênes pour ses 14 années comme brigadier scolaire. Son dévouement et sa loyauté envers sa municipalité ont été appréciés de tous.

77-02-2022

7.2 Achat d'une camionnette pour les travaux publics.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire acheter une camionnette conformément à la grille de remplacement des véhicules des travaux publics 2022-2028;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle permettant de conclure des contrats de gré à gré si les contrats comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a formulé un appel de propositions (demande de prix) auprès de 2 concessionnaires automobiles dans la semaine du 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu deux (2) propositions de prix pour les véhicules suivants :

Lapointe Auto

RAM 2019, 4 portes, 4X4 avec 31 400 km au prix de 35 900 \$ + taxes

L'Islet Chrysler

RAM 2018, 4 portes, 4X4, avec 54 000 km au prix de 32 777 \$ + taxes

ATTENDU QUE la proposition de Lapointe Auto est plus avantageuse pour la municipalité selon l'année modèle plus récent et le kilométrage plus bas même

si le prix est un peu plus élevé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'acheter auprès de Lapointe Auto une camionnette 2019 de marque RAM à quatre roues motrices au montant de 35 900 \$ plus taxes, immatriculation et frais.

Une somme de 31 973 \$ sera appropriée du surplus accumulé affecté aux améliorations pour payer cette camionnette.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, greffier-trésorier

8. Période de questions.

La séance se tenant à huis clos, les gens ont été invités à écrire ou poser leurs questions en lien avec l'ordre du jour. Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

78-02-2022 **9. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 51 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.